

CONCOURS DESSINEZ UN CHANDAIL DE REAL CANADIAN SUPERSTORE RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT »)

Des frais de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour connaître les prix, les renseignements sur les forfaits et les tarifs avant de participer au moyen d'un appareil mobile.

1) COMMANDITAIRE : Le concours Dessinez un chandail de Real Canadian Superstore (le « **concours** ») vous est présenté par Loblaw Companies Limited. (le « **commanditaire** »). Les fournisseurs de prix sont la Ligue canadienne de hockey, la Western Hockey League, l'Ontario Hockey League et la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (collectivement, le « **fournisseur de prix** »).

2) PÉRIODE DU CONCOURS :

Ce concours commence le 16 octobre 2025 à 7 :00 h (HE) et se termine le 6 novembre 2025 à 23 h (HE) (la « **période du concours** »).

3) ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada (à l'exception du Québec) âgés de seize (16) ans au moins au moment de leur participation.

Les employés, les représentants, les agents, les dirigeants et les administrateurs (et les personnes résidant à leur domicile, apparentées ou non) du commanditaire et de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, fournisseur de prix, agences de publicité et agences de promotion, de même que toutes les autres personnes et entités impliquées dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'administration du concours (collectivement, les « **parties du concours** ») ne sont pas autorisés à participer au concours.

Tout participant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence (un « **mineur** ») doit attester qu'il a le consentement d'un parent pour participer, et l'intégralité du présent règlement s'applique au mineur et à son parent ou son tuteur légal. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de communiquer avec le parent ou le tuteur légal de tout participant admissible à tout moment pendant le concours pour confirmer que ce parent ou ce tuteur légal : (i) accepte d'être légalement lié par le présent règlement officiel; (ii) consent à la participation du mineur au concours; et (iii) consent à la collecte des renseignements personnels du mineur. De plus, le parent ou le tuteur légal doit signer tous les documents nécessaires au nom du mineur dans le cadre du présent concours, y compris tout formulaire de déclaration et de décharge.

4) COMMENT PARTICIPER : **AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.** Pour participer au concours, ouvrez une session sur le site <https://jerseydesigncontest.chl.ca/> et suivez les instructions à l'écran pour télécharger le modèle de chandail en sélectionnant une ligue et une équipe de l'OHL, de la WHL et de la LHJMQ parmi les options du menu déroulant (chaque option étant un « **marché** ») pour lesquels vous souhaitez dessiner un chandail (le « **dessin de chandail** »).

Après avoir créé et terminé votre dessin de chandail, soumettez votre dessin de chandail terminé avec votre nom complet, votre âge, vos coordonnées et une courte description de votre dessin de chandail (collectivement, la « **participation** »). Les fichiers de dessin de chandail doivent être téléversés au format PNG, JPEG ou PDF.

Pour plus de clarté, il y a trente-deux (32) marchés, comme suit :

Marchés de l'OHL (Ontario) : Barrie, Brampton, Brantford, Kitchener, London, Niagara, Oshawa, Ottawa, Peterborough, Sarnia, Sudbury et Windsor

Marchés de la WHL : Brandon (Manitoba), Calgary (Alberta), Edmonton (Alberta), Kamloops (Colombie-Britannique), Lethbridge (Alberta), Medicine Hat (Alberta), Moose Jaw (Saskatchewan), Penticton (Colombie-Britannique), Prince Albert (Saskatchewan), Prince George (Colombie-Britannique), Red Deer (Alberta), Regina (Saskatchewan), Saskatoon (Saskatchewan) et Victoria (Colombie-Britannique)

LHJMQ : Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), Halifax (Nouvelle-Écosse), Moncton (Nouveau-Brunswick), Saint John (Nouveau-Brunswick), Saint John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Après avoir soumis votre participation, vous recevrez une (1) participation au concours. Limite d'une (1) participation par personne par marché pendant la période du concours. Si plusieurs participations sont soumises, seule la première participation admissible sera acceptée.

Pour être admissibles, les participations doivent être soumises et reçues pendant la période du concours. Les participations seront déclarées non valides si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, détériorées, falsifiées, embrouillées ou reproduites de façon mécanique ou électronique. Aucun message ni aucune correspondance ne seront échangés avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés comme gagnants potentiels d'un prix (tels que définis aux présentes).

En participant au concours, chaque participant reconnaît et accepte que la soumission d'un dessin de chandail en ligne permette au public de voir la photo et, par conséquent, renonce à toute réclamation à l'encontre du commanditaire et du fournisseur de prix et les couvre concernant toute réclamation de tiers relative à des dommages-intérêts ou des blessures attribuables au commanditaire ou au fournisseur de prix pour toute reproduction, tout partage ou toute utilisation illégale du dessin de chandail soumis qui pourraient en découler, et les dégage de toute responsabilité à cet égard.

Pour être admissible, la participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Les participations doivent être originales et ne doivent pas avoir déjà été utilisées dans un concours, ne doivent pas enfreindre de droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie, et doivent convenir à une publication (c.-à-d. ne doivent pas être obscènes ou indécentes ou avoir un contenu jugé inconvenant, inadapté ou offensant, ce que le commanditaire détermine à son entière et absolue discrétion). Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de rejeter une participation que le commanditaire ou le fournisseur de prix juge non conforme au règlement du concours.

Le commanditaire et le fournisseur de prix ne peuvent être tenus responsables d'aucune réclamation relative à la violation du droit au respect de la vie privée dans le cadre d'une participation soumise. En participant à ce concours, chaque participant : (i) déclare que ladite participation ne porte atteinte à

aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce ou aucun autre droit de propriété intellectuelle de tiers; (ii) accepte de libérer, d'indemniser, de décharger et d'exonérer les parties exonérées (telles que définies aux présentes) de toute réclamation ou responsabilité découlant de la soumission de la participation et de la participation à ce concours; (iii) octroie au commanditaire et au fournisseur de prix un droit et une licence illimités, irrévocables et libres de droits pour la modification, la reproduction, la publication ou la diffusion de la participation par tout moyen existant ou créé par la suite, y compris comme envisagé dans le présent règlement et dans toute publicité ou promotion créée par le commanditaire ou par le fournisseur de prix sur tout support, afin de faire la promotion du présent concours ou d'autres concours futurs semblables à celui-ci; et (iv) renonce à tous les droits moraux relatifs à la participation en faveur du commanditaire ou du fournisseur de prix. Le commanditaire et le fournisseur de prix se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de modifier (ou exiger que le participant modifie et soumette à nouveau) tout matériel qui enfreint le présent règlement. Le commanditaire et le fournisseur de prix ont le droit de modifier le dessin de chandail au besoin afin d'appliquer/imprimer le dessin de chandail gagnant sur le chandail.

REMARQUE : Des frais de messagerie texte peuvent s'appliquer en fonction du fournisseur de l'appareil mobile et du forfait de messagerie texte du participant. Le participant ou le titulaire du compte doit assumer ces frais. Il se peut que la messagerie texte ne soit pas offerte dans toutes les régions ni par tous les fournisseurs de services mobiles. Le participant doit être la personne dont le nom est inscrit sur le compte de l'appareil mobile utilisé pour participer au concours (le « **titulaire du compte de l'appareil mobile** ») ou avoir l'autorisation expresse du titulaire du compte de l'appareil mobile. Les participations effectuées sur un appareil mobile sans la permission du titulaire du compte de l'appareil mobile peuvent être disqualifiées.

5) RÈGLES DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRES : Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire et le fournisseur de prix se réservent le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) pour toute raison que le commanditaire ou le fournisseur de prix jugent nécessaire pour administrer le concours. Tout défaut de fournir une telle preuve dans les délais impartis par le commanditaire peut entraîner la disqualification du participant, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire.

Le seul moyen de déterminer le temps aux fins de ce concours sera la ou les horloges officielles utilisées par le commanditaire et le fournisseur de prix. Une preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ou de tentative de transmission d'une participation ou d'une tentative de participation ou de communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le commanditaire.

Si le commanditaire ou le fournisseur de prix se rendent compte (en utilisant toute preuve ou tout autre renseignement mis à la disposition de ceux-ci) que : (a) une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire ou le fournisseur de prix de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer au concours; ou (b) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne; ce participant peut alors être exclu du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire ou du fournisseur de prix. En cas de différend quant à l'identité d'un participant

potentiellement gagnant, les participations seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone cellulaire associé au compte. Un participant sélectionné peut être tenu de fournir une preuve qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à la participation. Une participation peut être rejetée si (à la seule et absolue discrétion du commanditaire ou du fournisseur de prix) elle n'est pas entièrement remplie et ne contient pas tous les renseignements requis et n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

Les parties du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement aux participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes considérées comme étant nulles).

Le commanditaire et le fournisseur de prix se réservent le droit d'exclure un participant si celui-ci a) enfreint le présent règlement officiel ou le règlement général, les lignes directrices d'une propriété ou d'un service en ligne du commanditaire ou du fournisseur de prix; b) participe au concours par un moyen contraire au présent règlement ou qui serait injuste envers les autres participants, ou dans le cas où les participations sont générées par tout moyen automatisé ou mécanique; ou c) agit de façon déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne. Les documents de participation modifiés, reproduits, falsifiés ou altérés sont nuls.

Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours ou tout site Web lié, ou de perturber le bon fonctionnement du concours peut constituer une infraction à des lois civiles et pénales. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de demander des dommages et intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi.

6) SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS : Le **10 novembre 2025** à Brampton (Ontario), vers 10 h (HE), chaque membre du jury (chacun, un « **juge** ») évaluera chaque participation admissible pour lui attribuer une note totale sur 100 en fonction des critères de sélection suivants :

Originalité du dessin de maillot (35 %)
Créativité du dessin de maillot (25 %)
Représentation de l'équipe du marché (40 %)

Après compilation des notes de chaque participation, les participations ayant obtenu les notes les plus élevées dans leur marché sont considérées comme le gagnant de leur marché respectif. En cas d'égalité entre deux (2) participations ou plus dans un marché en fonction de la note totale, l'égalité sera d'abord départagée selon le score de créativité de chaque juge pour la créativité, puis pour l'originalité, puis pour la représentation de l'équipe du marché.

Le fournisseur de prix ou son représentant désigné essaiera au moins trois (3) fois de communiquer avec chaque gagnant admissible (en utilisant les renseignements à la disposition du fournisseur de prix) dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur sélection en tant que gagnant admissible. Si un gagnant admissible ne peut pas être joint dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de communication de la part du fournisseur de prix ou si un avis est retourné parce qu'il ne peut pas être livré ou si le commanditaire ne reçoit aucune réponse, il peut, à l'entière discrétion du fournisseur de prix, être exclu (et s'il est exclu, abandonner tous ses droits au prix concerné), et le fournisseur de prix se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions

précédentes du présent article s'appliquent au gagnant admissible nouvellement sélectionné). Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.

7) CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix dépendent de la qualité des participations selon les critères de sélection.

8) PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES (VDA) : Il y a trente-deux (32) prix (1 par marché (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** ») à gagner dans le cadre du concours, chacun consistant en un (1) chandail créé à partir du dessin de chandail du gagnant, autographié par les joueurs de l'équipe, et quatre (4) tickets pour un match désigné de l'équipe (dates à déterminer), d'une valeur au détail approximative de 400,00 \$CA. Le déplacement et l'hébergement pour le match ne sont pas inclus dans le prix. Le fournisseur de prix remettra le chandail autographié pendant la saison du hockey 2024-2025 (vers le mois de mars 2025, en attente de la confirmation de la date où le dessin de chandail gagnant de l'équipe sera porté).

La valeur au détail approximative du prix est celle indiquée par le fournisseur de prix trente (30) jours avant le début du présent concours.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces (sauf dans la mesure où le commanditaire ou le fournisseur de prix l'autorisent à leur entière et absolue discrétion). Aucune substitution n'est offerte, sauf à l'initiative du commanditaire ou du fournisseur de prix. Le commanditaire et le fournisseur du prix se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, de remplacer le prix ou un élément de celui-ci par un autre prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à l'entière et absolue discrétion du commanditaire ou du fournisseur de prix, un prix en argent. Pendant la période du concours, il y a une limite d'un (1) prix par personne.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) les particularités de chaque prix seront à la seule et absolue discrétion du commanditaire et du fournisseur de prix, et sous réserve des disponibilités; et (ii) le cas échéant, chaque gagnant confirmé est seul responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas expressément incluses dans la description du prix ci-dessus.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence d'un prix attribué dans le cadre du concours. En acceptant un prix, chaque gagnant confirmé s'engage à renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci ne donnait pas satisfaction, en tout ou partie.

Les valeurs au détail approximatives indiquées par le commanditaire ou par le fournisseur de prix dans la publicité aux points de vente, dans d'autres publicités, dans le matériel promotionnel ou dans le présent règlement sont sujettes aux fluctuations de prix courant de détail. Si, au moment de l'attribution d'un prix, le prix d'achat réel en vigueur pour le prix est inférieur à la valeur au détail approximative indiquée par le commanditaire ou le fournisseur de prix dans les points de vente, les publicités télévisées et imprimées, le matériel promotionnel ou dans le présent règlement, le gagnant du prix ne recevra pas de chèque ni d'argent en espèces pour la différence de prix. Les prix seront remis aux gagnants dans les 4 à 6 semaines suivant la vérification du gagnant.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de produits, d'Internet ou d'informatique ou autre, le nombre de

prix réclamés est supérieur au nombre à attribuer prévu en vertu du règlement du concours, le commanditaire et le fournisseur de prix, en plus d'avoir le droit de mettre fin immédiatement au concours, se réservent le droit, à leur entière et absolue discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les personnes admissibles réclamant un prix pour attribuer le bon nombre de prix. En aucun cas, le commanditaire ou l'une des parties exonérées ne pourra être tenu responsable de plus que le nombre, le type et la valeur des prix indiqués dans le présent règlement officiel.

9) **OCTROI DE DROITS** : En soumettant un dessin de chandail, le participant déclare et garantit au commanditaire et au fournisseur de prix que le dessin de chandail est entièrement original et que le participant possède tous les droits, titres et intérêts liés au dessin de chandail. Sans autre rémunération, chaque participant accepte que :

a. Le participant, en son nom et au nom de ses exécuteurs, administrateurs et ayants droit, accorde au commanditaire et au fournisseur de prix une licence mondiale non exclusive, perpétuelle, libre de redevances et le droit de diffuser, d'exposer ou d'utiliser autrement le dessin de chandail et tous ses éléments, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit et dans tout média aujourd'hui connu ou à venir, sans limiter ce qui précède, demeurant toutefois entendu, accorde expressément au commanditaire et au fournisseur de prix ou à leurs représentants désignés le droit et la licence de reproduire, publier ou autrement afficher le dessin de chandail du participant. Tous les dessins de chandail, une fois soumis, deviennent la propriété du commanditaire ou du fournisseur de prix et de leurs successeurs, cessionnaires et titulaires de licence. Le commanditaire et le fournisseur de prix le droit non exclusif de réaliser un nombre illimité d'œuvres dérivées de tout dessin de chandail, de céder ou de transférer l'un ou l'autre de ces droits et d'accorder des sous-licences illimitées. Chaque participant renonce à tout jamais, en son nom et au nom de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit, à tous les droits, y compris, mais sans s'y limiter, les droits moraux et la survaleur relatifs au dessin de chandail;

b. Le participant n'aura aucun droit d'approbation ou de consultation relativement à l'utilisation du dessin de chandail par le commanditaire et le fournisseur de prix. Le commanditaire et le fournisseur de prix ne seront pas responsables du retour et de la préservation du dessin de chandail. Le commanditaire et le fournisseur de prix détermineront à leur seule discrétion l'étendue et la manière de leur utilisation autorisée du dessin de chandail;

c. Le commanditaire et le fournisseur de prix auront le droit et la permission inconditionnels et perpétuels de reproduire, d'encoder, de stocker, de copier, de transmettre, de publier, de diffuser, d'afficher, d'exécuter publiquement, d'adapter, de présenter ou autrement d'utiliser ou de réutiliser (sans s'y limiter, quant au moment de l'utilisation ou au nombre d'utilisations), le nom du participant, son adresse, son image, sa voix, sa ressemblance, ses déclarations, son matériel biographique, ainsi que toute image photographique, image vidéo, portrait, entrevue ou autre matériel se rapportant au participant et découlant de sa participation au concours (avec ou sans le nom du participant) dans tout média du monde, à quelque fin que ce soit, sans limitation, et sans examen supplémentaire, rémunération ou approbation; et

d. Le participant n'a ni accordé ni transféré aucun droit sur le dessin de chandail à un tiers avant la date de sa participation au concours, et n'a rien fait et ne fera rien pour porter atteinte aux droits qu'il a accordés au commanditaire et au fournisseur de prix de quelque façon que ce soit.

10) DÉCLARATION ET DÉCHARGE : Avant d'être déclaré gagnant confirmé d'un prix, chaque participant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'aptitude mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du fournisseur de prix); et, le cas échéant, (b) signer (dans l'éventualité où celui-ci est mineur, le parent ou le tuteur légal de ce mineur doit signer) et retourner le formulaire de déclaration et de décharge du fournisseur de prix, confirmant (entre autres) ce qui suit : (i) la conformité au présent règlement; (ii) l'acceptation du prix applicable; (iii) la décharge des parties exonérées de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours et l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute partie de celui-ci; et (iv) l'acceptation de la publication, la reproduction ou de toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire ou du fournisseur de prix de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radio ou Internet. Si un gagnant admissible (ou le parent ou le tuteur légal au nom du gagnant) : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; (b) ne signe pas ou ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge dans les délais prescrits; (c) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le grand prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit; (d) le courriel ou toute autre correspondance entre le fournisseur de prix ou son représentant et le gagnant potentiel ne reçoit pas de réponse ou est retourné comme non distribuable; ou (e) est déterminé comme étant en violation du présent règlement (tout cela tel que déterminé par le commanditaire et le fournisseur de prix à leur seule et entière discrétion); alors ce gagnant potentiel sera disqualifié (et perdra tous ses droits au grand prix applicable), et le fournisseur de prix se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables telles que décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible sélectionné). Les prix perdus ou non réclamés avant le **30 novembre 2025** ne seront pas attribués.

11) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En participant au concours, chaque participant accepte le présent règlement et les décisions du commanditaire ou du fournisseur de prix (selon le cas), lesquelles seront sans appel à tous les égards. En outre, chaque participant (ou son parent ou tuteur légal) dégage les parties exonérées de toute responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure de quelque nature que ce soit découlant du concours ou de tout prix gagné ou s'y rapportant. En acceptant un prix, le gagnant (ou son parent ou tuteur légal) accepte de dégager les parties exonérées de toute réclamation et obligation découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mauvais usage ou de l'échange de tout prix ou de la participation au concours. Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de : (i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant ou après la durée du concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec de la réception, de la saisie, de l'enregistrement ou du fonctionnement adéquat de tout renseignement ou matériel quel qu'il soit, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre dispositif d'un participant ou de toute autre personne lié à la participation au concours ou en résultant; (v) l'identification incorrecte ou erronée d'une personne comme gagnant ou gagnant admissible; ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

12) RÉSILIATION : Le commanditaire se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans le cas où une cause indépendante de la volonté du commanditaire ou du fournisseur de prix entraverait le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit, ou toute épidémie, pandémie ou tout ordre d'une autorité gouvernementale ou sanitaire. Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles, et advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire et le fournisseur de prix se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative, ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'une des causes évoquées dans ce paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le fournisseur de prix se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'aptitudes s'il le juge approprié dans les circonstances ou conformément à la loi applicable.

13) POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Le commanditaire et le fournisseur de prix respectent votre droit à la vie privée. En participant au concours, vous : (i) accordez au fournisseur de prix le droit d'utiliser votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, votre pseudonyme ou nom d'utilisateur sur la plateforme (selon le cas) (les « **renseignements personnels** ») afin d'administrer le présent concours et de mener une campagne publicitaire concernant celui-ci; (ii) accordez au fournisseur de prix le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de publicité et de promotion en lien avec le concours, dans tout média actuellement connu ou conçu ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaissez que le fournisseur de prix peut divulguer vos renseignements personnels à des fournisseurs de services tiers ou à des agents du fournisseur de prix en lien avec toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus. Le fournisseur de prix utilisera les renseignements personnels du participant uniquement à des fins indiquées et seulement s'il a obtenu son autorisation au moment de la participation de l'informer des promotions ou des concours à venir du fournisseur de prix. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement. Si vous révoquez votre consentement, votre participation à ce concours sera invalide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le fournisseur de prix, veuillez consulter sa politique en matière de protection de la vie privée à l'adresse :

14) LOIS : Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi qu'aux droits et règlements municipaux applicables. Le règlement peut être modifié sans préavis afin de le mettre en conformité avec toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou les politiques de toute autre entité dont la compétence a préséance par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions relatives à l'interprétation, la validité et la force exécutoire du règlement, ou des droits et obligations existant entre le participant et le commanditaire relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions en matière de procédure, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire.

15) RÈGLEMENT OFFICIEL : Le présent règlement du concours se trouve sur le site Web du concours, à l'adresse <https://jerseydesigncontest.chl.ca/>.